

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale	1402

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
- VU** l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement thèses cofinancées

- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme n°1402- « Accueil de chercheurs- valorisation-ouverture européenne et internationale »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Allocations doctorales :

1.1 Thèses cofinancées

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention relatif au dispositif « Allocations de thèse co-financées » figurant en 1-annexe-1

AUTORISE

la Présidente à lancer l'appel à candidature correspondant

ABROGE

le règlement régional « Allocations de thèses cofinancées » approuvé par le Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016

2 - Valorisation :

2.1- Chaire « Entrepreneuriat Familial et Société »

ATTRIBUE

à Audencia une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 220 000 € TTC en soutien à la chaire « entrepreneuriat familial et société » pour 2019,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 2-annexe-1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2.2 - Mise en œuvre du dispositif « Expérience Recherche »

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention relatif à la prime à l'accompagnement de stage en entreprise dans le cadre du dispositif « Expérience Recherche », présenté en 2-annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ